

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Directeur d'école : pour ne rien oublier

Le contrat

Le contrat signé par le ministère de l'Éducation nationale autorise la réalisation et la diffusion, à des fins pédagogiques, de copies de pages de livres, d'articles de journaux ou de revues, d'extraits de partitions de musique, à condition de respecter certaines règles et de participer à un dispositif de déclaration des œuvres copiées, lorsque votre école est sollicitée.

Les écoles couvertes par ce dispositif sont les écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées sous contrat d'association.

Les conditions et les limites de l'autorisation

Il vous revient d'informer régulièrement les enseignants des conditions et des limites du contrat par tous moyens que vous jugerez utiles, notamment en apposant à proximité des photocopieurs en libre-service l'affiche adressée par le CFC.

Les règles à respecter sont les suivantes :

- La copie intégrale d'une publication est interdite.
- Les parties d'œuvres copiées ne doivent pas excéder, par acte de reproduction :
 - 10 % d'un livre ou d'une partition de musique,
 - 30 % d'une revue ou d'un journal.
- Si l'ouvrage est épuisé, une autorisation spécifique de photocopie intégrale peut être demandée au CFC.
- Le nombre de pages* de copies de publications distribuées à un élève au cours d'une année ne peut excéder **80 pages**.
- Il est essentiel d'indiquer les références des œuvres copiées : c'est une question de rigueur intellectuelle et de respect du droit moral des auteurs.

**Par page de copie, on entend 1 feuille de format A4 (21 x 29,7 cm). Celle-ci peut comporter la reproduction d'un ou plusieurs documents protégés (ex. : 2 pages d'un livre d'album jeunesse, montage de plusieurs extraits de publications).*

La déclaration des copies de publications

Chaque année, un échantillon de 3 000 écoles est défini par le Ministère.

Lorsque votre école fait partie de cet échantillon, un dispositif de déclaration d'une durée de quatre semaines doit être mise en place dans votre établissement : il consiste à demander aux enseignants de recenser, sur des tableaux prévus à cet effet, les publications qu'ils copient pour leurs élèves (références bibliographiques et nombre de pages copiées).

Ces renseignements sont indispensables car le CFC reverse les droits de copie aux auteurs et aux éditeurs des œuvres qui sont effectivement copiées, proportionnellement au nombre de pages de reproductions réalisées.

En tant que directeur, c'est à vous qu'il revient d'informer les enseignants sur le dispositif de déclaration, de leur remettre les documents adressés par le CFC et de vous assurer de son bon déroulement.

Remarque : cette démarche est anonyme, le nom des enseignants ne doit en aucun cas apparaître sur les documents.

Les différentes étapes du dispositif :

Quand vous êtes sollicité

- Se connecter à l'espace dédié sur le site internet du CFC www.cfccopies.com "Écoles primaires : préparer la déclaration d'œuvres".
- 1^{ère} information aux enseignants.

Avant la période de déclaration

- Transmettre les consignes aux enseignants.
- Remettre à chaque enseignant un exemplaire du tableau de déclaration accompagné de sa notice.
- Apposer les affiches complétées des dates retenues près du ou des photocopieur(s).

Pendant la période de déclaration

Chaque enseignant indique sur un tableau (voir ci-dessous), de façon anonyme, les références bibliographiques des publications qu'il reproduit, le niveau des élèves destinataires, ainsi que le nombre de copies correspondant.

Livres :

• **Toujours indiquer** les quatre informations suivantes : le titre, l'auteur, l'éditeur et la collection lorsqu'elle existe

Entourer le type de support de l'œuvre copiée

Entourer le(s) mode(s) de diffusion aux élèves
Projection en classe : au moyen d'un vidéo-projecteur, d'un TBI...
Intranet : mise en ligne sur un réseau fermé ou sur un ENT

Œuvre issue :	TITRE/NOM de l'œuvre	AUTEUR(S)	ÉDITEUR (pour les livres)	COLLECTION (pour les livres)	Élèves destinataires MATERNELLE ÉLÉMENTAIRE	Taille de l'extrait copié (en nombre de pages)	Nombre d'élèves destinataires	Nombre total de copies diffusées	Mode de diffusion aux élèves
d'un support papier d'un support numérique	40 SÉQUENCES D'HISTOIRE AU CE2	F. FONTAINE C. LAMBLIN B. VERLON	RETZ	ATOUS DISCIPLINES	PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2	0,5 x	28	14	Photocopie Projection en classe Intranet/Mei
d'un support papier d'un support numérique	LACLASSE.FR				PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2	1 x	22	22	Photocopie Projection en classe Intranet/Mei
d'un support papier d'un support numérique	TOUTE MON ANNÉE DE MATERNELLE, GRANDE SECTION	M. BROSSIER	MAGNARD	TOUTE MON ANNÉE	PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2	2 x	24	48	Photocopie Projection en classe Intranet/Mei

Journaux, revues :

• **Indiquer seulement** le titre du périodique

• **Mentions inutiles** : titre de l'article, auteur de l'article, date du journal, éditeur du journal

Entourer le niveau des élèves à qui sont remises les copies

Taille de l'extrait copié, exprimée en pages A4 (21 x 29,7 cm)

Nombre d'élèves auxquels sont destinées les copies ou les projections, méls...

Après la période de déclaration

- Centraliser les tableaux complétés.
- Envoyer au CFC tous les documents dans un délai d'un mois (accompagnés du bordereau d'envoi fourni) :

CFC - Centre Français d'exploitation du droit de Copie
Enseignement primaire
 20 rue des Grands Augustins 75006 Paris
 Tél : 01 44 07 57 32
enseignement-primaire@cfcopies.com